

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de l'ASSEMBLÉE****2EME Réunion de 2016****Séance du 12 et 13 avril 2016**CD20160412_63
id. 2434

Les douze et treize avril deux mille seize, les membres du Conseil Départemental légalement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental ou son représentant.

Présents :

M. M. ALBUGUES, M. C. ASTRUC, Mme B. BAREGES, Mme M. BAULU, M. J. BEQ, M. J-C. BERTELLI, M. J-P. BESIERS, Mme C. BOURDONCLE, Mme V. CABOS, Mme V. COLOMBIE, Mme F. DEBIAIS, M. G. DESCAZEAUX, Mme M. FERRERO, M. J. GONZALEZ, M. G. HEBRARD, M. J-M. HENRYOT, Mme C. JALAISE, Mme C. LE CORRE, M. P. MARDEGAN, Mme L. MORVAN, Mme M-C. NEGRE, Mme V. RIOLS, M. D. ROGER, Mme D. SARDEING-RODRIGUEZ, Mme F. TURELLA-BAYOL, M. L. VIGUIE, M. M. WEILL

Le Quorum légal étant atteint, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

Absent(s) ou ayant donné procuration de vote :

M. J-M. BAYLET, M. J-L. DEPRINCE, Mme M-J. MAURIEGE

AIDE À L'INSTALLATION DES JEUNES AGRICULTEURS

L'agriculture du Tarn-et-Garonne est caractérisée par des exploitations familiales, modernes et performantes, qui permettent, à la fois, de valoriser le savoir-faire des agriculteurs et de maintenir le plus grand nombre possible d'entre eux dans le milieu rural.

Le département de Tarn-et-Garonne n'a pas échappé à la tendance générale de l'agrandissement. Cependant, la surface agricole utile (SAU) moyenne par exploitation, avec 40 hectares (recensement général agricole 2010), reste inférieure à la moyenne régionale (48 hectares) ainsi qu'à la SAU moyenne nationale (55 hectares).

Le maintien de ce modèle d'exploitation familiale, considéré comme primordial pour le dynamisme des cantons ruraux, reste directement lié au renouvellement des exploitants, et donc à **l'installation des jeunes agriculteurs**.

Le nombre d'installations fluctue en fonction des périodes et s'était stabilisé (pour celles qui sont aidées par l'État) aux environs de 45 par an.

En 2015, la combinaison de la modification de la gestion administrative du régime national des aides à l'installation (transférée aux Régions) et du contexte de crise généralisée a fortement freiné les projets d'installation de jeunes agriculteurs.

C'est pourquoi, la mise en place d'une politique en faveur de l'installation des jeunes agriculteurs reste particulièrement importante.

BENEFICIAIRE :

- Jeunes agriculteurs (moins de 40 ans) s'installant pour la première fois.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

- Sièges de l'exploitation en Tarn-et-Garonne
- Pour les jeunes s'installant **avec la dotation "jeunes agriculteurs"** : justificatif certifiant de l'attribution D.J.A.
- Pour les jeunes s'installant **sans la dotation "jeunes agriculteurs"** :
 - * fournir une étude justifiant la faisabilité économique du projet (type Etude Prévisionnelle à l'Installation),
 - * engagement à suivre 4 journées de formation par an pendant les 3 ans,
 - * engagement à rester agriculteur pendant 5 ans,
 - * attestation d'inscription à la M.S.A. en tant que chef d'exploitation,
 - * le Point Info Installation est chargé d'assurer l'accompagnement des candidats et la coordination des études économiques ainsi que du contenu de la formation avec les organismes professionnels concernés.

MONTANT DE L'AIDE :

3 900 € (payables par 1/3 sur 3 ans) dans la limite des plafonds de la réglementation européenne et dans le respect de la réglementation nationale :

* Plafonds nationaux pour les installations antérieures à 2015 :

- zone de plaine maximum 17 300 €
- zone défavorisée maximum 22 400 €
- zone de montagne maximum 35 000 €
- primes plafonnées à 9 000 € pour les jeunes s'installant sans aide de l'Etat (PIDIL)

* Plafonds nationaux pour les installations à partir de 2015 :

- zone de plaine maximum 17 000 €
- zone défavorisée maximum 22 950 €
- zone de montagne maximum 38 250 €
- primes plafonnées à 15 000 € pour les jeunes s'installant sans aide de l'Etat (règlement d'exemption 702/2014)

Depuis 2002, ce sont 607 jeunes (dont 71 en 2015) qui ont bénéficié du soutien départemental pour un montant de **2 322 750 €**.

La loi NOTRe ne permet plus de reconduire la politique du Département sous cette forme.

Il n'en demeure pas moins que l'installation des jeunes agriculteurs revêt une importance capitale pour l'équilibre et le dynamisme des cantons ruraux.

C'est l'un des sujets prioritaires que doit aborder le Conseil Départemental dans le cadre des discussions avec le Conseil Régional, afin de les intégrer dans les conventions à venir et de pouvoir continuer à encourager les jeunes qui choisissent ce métier.

*
* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission agriculture et ruralité,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Réaffirme la volonté du Conseil Départemental de soutenir l'installation aux jeunes agriculteurs ;
- Adopte une autorisation d'engagement de 180 000 € (avec un échéancier de crédits de paiement de 60 000 € en 2016, 60 000 € en 2017 et 60 000 € en 2018) ;
- Ratifie l'inscription d'un crédit de 227 299 € (167 299 € au titre des années antérieures et 60 000 € au titre de 2016) sur l'article 65184 – sous-fonction 928 ;
- Prend acte de la nécessité d'ajuster ultérieurement les modalités d'attribution de l'aide du Conseil Départemental au vu des conclusions des négociations avec le Conseil Régional.

Adopté à l'unanimité.

Le Président du Conseil Départemental,

Christian ASTRUC